Section 11. Formateur certifié en analyse transactionnelle et superviseur de praticiens (CTA TS)

11.1 Introduction générale

Important

Dans le cadre de l'engagement de PTSC à favoriser des environnements d'apprentissage et d'évaluation inclusifs et psychologiquement sécures, nous invitons toutes les personnes impliquées dans la formation et les examens à examiner attentivement les besoins en matière d'accessibilité ou de soutien, qu'il s'agisse ou non de leurs propres candidats. Ces besoins peuvent être liés à la neurodiversité, au handicap, à la santé mentale ou physique, au contexte culturel ou linguistique, ou à d'autres aspects de l'expérience vécue. Pour faciliter ce processus, le formulaire « Expression of Accessibility Requirements Form » (13.4.7) est disponible afin d'identifier et de communiquer de manière structurée tout ajustement ou soutien susceptible d'améliorer la participation et les performances. Ce formulaire peut être rempli ou mis à jour à tout moment et partagé, le cas échéant, avec les formateurs, les superviseurs, les examinateurs ou d'autres personnes concernées. La participation active à ce processus favorise l'accès équitable à l'apprentissage et à l'évaluation, et promeut la dignité, le respect et la compréhension pour tous.

L'objectif du CTA TS (formateur et superviseur des praticiens certifié en analyse transactionnelle) est de garantir un niveau élevé de compétence dans la formation et la supervision des futurs praticiens CTA dans chaque domaine d'application.

Le nouveau statut de CTA TS a été approuvé par le PTSC en 2010. Il s'agit d'un statut spécial reconnu par l'EATA pour toutes les personnes ayant un contrat avec l'EATA. Le CTA TS est lié à chaque domaine d'application. Il permet à un membre de dispenser une formation et une supervision en AT et de préparer des candidats à l'examen CTA. Le CTA TS assume l'entière responsabilité de ses stagiaires et ne peut signer que des contrats de formation CTA.

La certification du CTA TS se concentre sur des critères spécifiques pour former les futurs CTA et est née de l'intérêt de nombreuses personnes à ne former que des praticiens au niveau CTA.

Un CTA TS peut décider, dans les deux ans suivant l'obtention de la certification, de signer un contrat de formation TSTA, d'une durée maximale de 5 ans, afin de devenir TSTA. Ensuite, les procédures habituelles applicables aux contrats TSTA s'appliquent, c'est-à-dire un seul contrat PTSTA supplémentaire contrat PTSTA de sept ans. (Voir section 12.2.2.3.)

Un CTA TS peut également décider, après plusieurs années d'exercice en tant que CTA TS, de signer un nouveau contrat de 7 ans s'il souhaite continuer en tant que PTSTA. (Voir section 4 et section 12)

11.1.1 Nature et objectif de l'examen CTA TS

L'examen CTA TS est un examen conçu pour évaluer les formateurs et superviseurs provisoires CTA (PCTA TS) dans leur domaine d'application. Il permet à l'EATA d'évaluer les compétences pédagogiques et de supervision des candidats CTA TS afin de s'assurer que la formation dispensée sera d'un niveau conforme aux normes et à l'éthique requises d'un formateur. Tout comme l'examen TSTA, l'examen CTA TS comprend une évaluation et une appréciation, au cours de chaque partie de l'examen, des compétences requises.

L'objectif de l'examen est d'évaluer un formateur et superviseur CTA provisoire en vue de devenir formateur CTA pour les praticiens préparant les candidats à l'examen CTA.

Pour obtenir le titre de CTA TS, l'examen doit être organisé par le CoC, supervisé par des TSTA et, de préférence, par au moins un CTA TS, dans la mesure du possible, et suivre le format décrit ci-dessous.

Un candidat peut commencer sa formation pour devenir CTA TS après avoir suivi un TEW et signé un contrat CTA TS qui doit être approuvé par l'EATA. Pendant la période de formation, le PCTA TS peut enseigner la théorie de l'analyse transactionnelle (TA) et superviser les praticiens et les stagiaires qui se préparent à l'examen CTA, sous la supervision d'un TSTA certifié.

À la fin de la période de formation, le PCTA TS sera évalué lors d'un examen oral CTA TS devant un jury d'examinateurs (voir paragraphe 11.5.4). Les candidats qui passent l'examen CTA TS sont certifiés pour former uniquement des candidats CTA.

Au cours du processus d'examen CTA TS, le PCTA TS est invité à démontrer ses compétences dans les domaines de l'éthique, de l'évaluation des examens et de la théorie de l'AT, ainsi que de l'enseignement et de la supervision dans le contexte de l'accréditation AT et de la structure organisationnelle. Dans tous les cas, les exigences s'appliquent au domaine d'application spécifique dans lequel le candidat est déjà qualifié et dans lequel il/elle/ils souhaitent obtenir le statut de CTA TS.

Après avoir réussi l'examen, le candidat est autorisé à utiliser le titre et le statut de CTA TS. Il recevra un certificat reconnaissant ses compétences dans son propre domaine d'application, en tant que formateur de praticiens de l'AT dans ce domaine spécifique.

11.2 Admissibilité et exigences pour l'examen CTA TS

11.2.1 Introduction

Tous les candidats doivent :

- Avoir un contrat CTA TS en cours avec l'EATA.
- Être certifié par le CoC ou l'IBOC en tant qu'analyste transactionnel certifié.
- Avoir suivi avec succès un atelier de validation de formation (TEW) approuvé par l'EATA PTSC ou l'ITAA PSC.
- Avoir suivi au moins 30 % des heures de formation requises en AT dans le domaine spécifique dans lequel il/elle souhaite être évalué(e). (Voir détails ci-dessous au point 11.2.2).
- Avoir participé à un atelier d'examen écrit pour évaluateurs (WEW) au cours des 4 années précédant leur examen.
- Avoir évalué au moins un examen écrit CTA. Le premier examen écrit évalué doit être supervisé par un TSTA expérimenté dans ce domaine. Il incombe à l'évaluateur de trouver ce superviseur expérimenté.
- Avoir examiné au moins cinq fois lors de trois occasions distinctes pendant la durée de son/leur contrat de formation. Les candidats peuvent compter jusqu'à trois « examens spéciaux » (par exemple ceux régis par des accords spéciaux en Autriche, en Italie et au Royaume-Uni) dans le cadre des cinq examens requis pour les contrats de formation CTA.
- Avoir trois lettres de recommandation qui doivent couvrir l'enseignement et la supervision du candidat :
 - Une de la part du superviseur principal actuel
 - Deux autres TSTA qui ont supervisé l'enseignement ou la supervision du candidat, ou les deux.
- Le superviseur principal du candidat doit avoir fait passer les examens TSTA au moins cinq fois à trois occasions distinctes pendant la durée du contrat de formation CTA TS avec le candidat et avoir participé à un atelier sur les examens écrits destiné aux évaluateurs.
- Tout au long de sa période de formation, le PCTA TS est chargé de tenir un registre précis de tous les enseignements et supervisions dispensés et reçus. Le superviseur principal du candidat doit examiner périodiquement ce registre, qui doit être présenté lors de l'examen. Les copies de tous les documents relatifs à cette section sont répertoriées à la fin du chapitre 11.
- Un an après la signature d'un contrat de formation CTA TS, le PCTA TS et le superviseur principal doivent chacun remplir respectivement un rapport annuel sommaire PCTA TS et un rapport annuel sommaire du superviseur principal PCTA TS. Des copies de ces deux rapports annuels, pour chaque année de formation, doivent être apportées à l'examen CTA TS.

11.2.2 Exigences CTA TS pour l'enseignement

En outre, le candidat doit avoir accompli :

- 150 heures d'expérience dans l'enseignement de l'AT, qui doivent inclure :
 - 25 heures d'enseignement supervisées par un TSTA membre de l'EATA ou de l'ITAA, dont 15 heures doivent être « en direct » en présence physique du superviseur.
 - La supervision « en direct » du premier AT 101. La supervision en direct d'un AT 101 est obligatoire. La supervision de ce 101 compte pour 5 heures de supervision sur le nombre total d'heures de supervision requises.
- 50 heures de formation/développement professionnel continu.
- Au moins 6 heures de présentations lors de conférences et de réunions professionnelles, dont 3 doivent avoir lieu lors de réunions nationales ou internationales.

11.2.3 Exigences de supervision du CTA TS

- 250 heures d'expérience dans la supervision de praticiens en AT dans le cadre d'une supervision individuelle ou de groupe, qui doivent inclure :
 - au moins 20 heures de supervision pour chacun des deux supervisés au minimum.
- 30 heures de supervision supervisées par un TSTA du même domaine d'application que le stagiaire, membre de l'EATA ou de l'ITAA, dont au moins la moitié doit être « en direct », en présence physique.

11.2.3.1 Supervision accréditée pour l'examen CTA TS

Au moins 30 % de la supervision requise pour le CTA TS doit être effectuée avec un TSTA dans le domaine choisi par le candidat. Les heures de supervision restantes peuvent être effectuées avec des TSTA d'autres domaines.

La supervision peut être une « supervision en direct **»**, c'est-à-dire en présence physique, ou une discussion des cas de supervision avec le superviseur principal. Le superviseur principal peut assister à un atelier de formation destiné aux praticiens et assurer ensuite la supervision, ou il peut superviser le candidat qui supervise un autre membre d'un groupe de formation.

Dans les cas où il est difficile d'organiser une supervision en direct (par exemple en raison de l'éloignement géographique), il est acceptable qu'une partie de celle-ci soit assurée par un superviseur d'un autre domaine, ou par le biais d'enregistrements vidéo ou en ligne. La proportion d'heures d'enregistrement vidéo/en ligne par rapport à la supervision en face à face est une décision qui doit être prise avec le superviseur principal. Dans tous les cas, il est recommandé de ne pas dépasser 50 % du nombre total d'heures requises.

11.2.3.2 Les heures de supervision

Dans les groupes de supervision PCTA TS dirigés par un TSTA, le candidat peut compter toute heure passée avec un superviseur au cours de laquelle il présente activement son travail pour supervision comme une heure de supervision.

Les stagiaires ne comptent généralement pas les heures de supervision pendant lesquelles ils ont été présents lors de la supervision d'autres stagiaires. Celles-ci seront comptabilisées comme formation professionnelle continue.

Toutefois, lorsque deux ou trois PCTA TS reçoivent ensemble une supervision en groupe pendant le nombre d'heures correspondant, et à condition que chaque PCTA TS fasse une présentation de son/leur travail en supervision ou en formation, chaque PCTA TS peut compter toutes les heures de supervision avec le superviseur.

11.3 Inscription à l'examen

Au plus tard six mois avant la date de l'examen, le candidat doit envoyer à l'examinateur superviseur (SE) de l'EATA :

- Son contrat de formation PCTA TS actuel approuvé

- La preuve du paiement des frais d'examen. Pour payer les frais d'examen, le candidat doit consulter le site web de l'EATA afin de vérifier les procédures et les montants pour l'examen CTA TS (formulaire de candidature 13.11.3). Voir également l'annexe 1 pour les informations relatives au paiement.
- Le formulaire 13.11.4 « Certificat de préparation du candidat au CTA TS » dûment rempli par le superviseur principal.

11.4 Retrait de l'examen CTA TS

Si le candidat au PCTA TS se retire de l'examen après son inscription, en informant l'examinateur superviseur de l'EATA plus de deux mois avant la date de l'examen, les frais peuvent être remboursés ou transférés ultérieurement à un autre examen. Si le candidat informe de son retrait moins de deux mois avant la date de l'examen, il ne peut pas réclamer le remboursement ni réutiliser les frais.

11.5 L'examen CTA TS

L'examen CTA TS vise à évaluer et apprécier les compétences en matière de formation et de supervision des futurs praticiens CTA.

L'examen comprend trois parties :

1. Éthique, examens et théorie
2. Enseignement
3. Supervision (des praticiens)

11.5.1 Organisation de l'examen CTA TS Documents à apporter à l'examen

Le candidat doit apporter quatre exemplaires des documents suivants à l'examen oral :

- Son/leur contrat CTA TS
- Ses rapports annuels récapitulatifs PCTA TS.
- Les rapports annuels de synthèse de son/leur superviseur principal.
- Un curriculum vitae (CV) présentant sa/leur formation, son/leur expérience et son/leur parcours.
- Trois lettres de recommandation de TSTA, dont l'une doit provenir du superviseur principal et les deux autres d'un TSTA qui a supervisé leur enseignement ou leur supervision, ou les deux.
- Le formulaire de certification du superviseur principal pour l'examen CTA TS. (13.11.4)
- Certificat de participation au WEW - Atelier sur les examens écrits pour les évaluateurs.
- Preuve du paiement des frais d'examen.
- La fiche contextuelle pour la section enseignement (le cas échéant).
- Le matériel nécessaire à l'enregistrement de l'examen, dans toutes les sections, est obligatoire, car en l'absence d'enregistrement, aucun recours ne peut être pris en considération. (Voir le document relatif à la procédure de recours, formulaire 13.9.1 et section 9.10).

11.5.2 L'examen CTA TS

En incluant le temps consacré à la discussion et au débriefing du jury, la section Éthique dure environ une heure et quart. Les examens d'enseignement et de supervision durent environ une heure et demie chacun. Ces durées ne sont pas obligatoires, mais constituent des lignes directrices permettant au jury de planifier le processus d'examen.

En cas de traduction, la durée peut être prolongée jusqu'à 50 %. Les candidats doivent réussir les sections « Éthique », « Examens », « Théorie » et « Organisation » de l'examen avant de pouvoir passer les examens d'enseignement et de supervision.

Le domaine de spécialisation est défini dans le contrat de formation, le candidat CTA TS doit passer son examen dans le domaine indiqué.

Les candidats peuvent repasser l'examen plusieurs fois pendant la durée d'un contrat PCTA TS, qui peut être de sept ans pour le premier contrat, plus sept ans pour un deuxième contrat, avec un seul renouvellement qui doit être effectué avant l'expiration du premier contrat (sauf indication contraire, voir ci-dessus 11.1 et 4.4).

Les candidats peuvent également décider de changer leur contrat CTA TS pour un contrat PTSTA, à tout moment avant l'expiration de leur premier contrat CTA TS. Dans ce cas, toutes les heures de formation effectuées jusqu'alors, dans le cadre de leur contrat précédent, peuvent être prises en compte dans le nombre d'heures requises pour être admissible à l'examen TSTA.

11.5.3 Description des sections de l'examen CTA TS

Au cours de l'examen CTA TS, le candidat démontrera ses compétences en matière de formation des praticiens de l'AT, tant dans l'enseignement que dans la supervision, ainsi que dans l'évaluation des examens complexes d'éthique et d'AT. L'examen comprend trois sections :

- Éthique, examens, théorie et organisation de l'AT.
- Enseignement.
- Supervision.

Éthique, examens, théorie et organisation de l'AT : les candidats doivent être prêts à présenter un problème éthique, tel qu'il se pose aux praticiens, et à discuter et réfléchir aux actions possibles et à leurs implications, notamment en relation avec le code de déontologie de l'EATA et de leur association nationale.

Les candidats doivent également présenter leurs idées, leurs connaissances et leurs compétences en matière d'évaluation et de formation en AT en lien avec l'éthique dans la formation des praticiens, les évaluations des examens CTA, et la manière d'enseigner et d'évaluer la réflexion éthique et les normes professionnelles dans le cadre d'un dialogue avec le comité.

Les candidats doivent également être prêts à discuter de leur propre philosophie de la formation et de la formation en AT, plus précisément en ce qui concerne la formation des praticiens dans le cadre de leur programme/pratique de formation.

Les candidats doivent également être prêts à discuter du lien entre l'éthique et le développement personnel, ainsi que du développement des stagiaires en tant que praticiens. Les futurs CTA TS doivent également réfléchir et discuter du processus de préparation des candidats à l'examen CTA, de l'évaluation des examens CTA et de leur rôle en tant que futurs examinateurs.

Ils doivent également démontrer leur capacité à discuter de leur expérience avec les stagiaires et les groupes de formation en matière d'apprentissage et de formation, et rendre compte de leur expérience de l'organisation de l'AT, dans le cadre de leur compréhension de la structure organisationnelle de l'EATA.

Enseignement : les candidats doivent discuter avec le jury de leur style d'enseignement, de leur philosophie et de leur théorie en matière de formation des praticiens, en opposition et en différence avec la formation des formateurs. Les candidats doivent également décrire les différences entre les méthodes d'enseignement en grand groupe ou en petits groupes et démontrer leurs compétences en matière d'enseignement en ce qui concerne en termes d'adéquation du matériel pédagogique et de conceptualisation des méthodes d'enseignement pour les praticiens.

Le candidat devra présenter à un public un enseignement préparé de 20 minutes adapté au niveau d'enseignement des praticiens.

Ils devront également présenter une feuille A4 indiquant où s'inscrit ce cours dans le programme de formation global, qui sont les participants et quel est leur niveau ou leur stade d'apprentissage.

Après l'enseignement, un créneau de 10 minutes sera consacré aux questions du public, qui pourront être intégrées à l'enseignement. Un dialogue avec les membres du jury, qui pourront poser des questions au candidat sur la théorie, la philosophie et/ou les méthodes d'enseignement, suivra.

Supervision : les candidats doivent être prêts à présenter leur style de supervision et à superviser un supervisé dans leur rôle de superviseurs de praticiens au niveau CTA. Ils doivent démontrer leur philosophie

de supervision et leur attention aux étapes de développement des praticiens, ainsi que leur capacité à établir des contrats appropriés et leur connaissance des modèles de supervision.

Après la supervision, ils doivent être prêts à discuter de leur travail et de sa justification, ainsi qu'à réfléchir, discuter et évaluer leur propre supervision par rapport à leur philosophie de supervision, en particulier telle qu'elle s'applique aux praticiens.

Avant l'examen CTA TS

- Une réunion d'information et d'orientation des candidats au CTA TS est généralement organisée la veille de l'examen. Le superviseur local de l'examen (LES) répond aux questions, explique le processus, passe en revue la feuille de notation et informe les candidats de leurs droits.
- Une réunion d'information des examinateurs a lieu la veille de l'examen et les candidats et les examinateurs sont autorisés à assister aux deux réunions s'ils le souhaitent.

Pendant l'examen CTA TS

Au cours de l'examen CTA TS, les candidats sont invités à démontrer qu'ils :

- Ils ont une compréhension claire de la théorie de l'AT et peuvent en discuter de manière critique
- Ils ont une compréhension claire des normes de formation et de l'évaluation des examens
- Ils sont capables de superviser avec compétence les praticiens et les stagiaires CTA
- Ils sont capables d'enseigner la TA avec compétence au niveau CTA, sont éthiques, responsables et fiables dans leurs contacts et contrats avec d'autres personnes
- Ils ont une bonne compréhension du fonctionnement des organisations nationales et internationales de TA.

Dans toutes les sections de l'examen, les candidats et les membres du jury sont autorisés à faire appel à un facilitateur. Le candidat peut faire appel au facilitateur à tout moment jusqu'au moment où les membres du jury sont prêts à noter. À ce moment-là, le président rappellera au candidat qu'il s'agit de sa dernière occasion de faire appel au facilitateur et lui donnera le choix de quitter la salle ou d'y rester. Passé ce moment, seul un membre du jury peut faire appel au facilitateur.

Après chaque partie de l'examen, le candidat sera évalué selon la grille d'évaluation.

Conformément au code de déontologie de l'EATA, tous les examens sont menés dans le cadre d'un processus confidentiel et encadré afin de garantir l'intégrité et l'équité de l'évaluation et la protection de toutes les personnes impliquées dans le processus d'examen. Toute préoccupation concernant l'examen oral doit être adressée uniquement au LES au moment de l'examen.

11.5.4 Le jury

Il y aura un jury composé de quatre examinateurs TSTA, avec un examinateur CTA TS dans la mesure du possible. Les membres du jury et le président sont choisis par le LES pour siéger au jury d'examen. Très rarement, si nécessaire, un jury de trois personnes examinera le candidat.

Les examinateurs peuvent examiner au maximum trois candidats par jour. La langue de travail de l'examen CTA TS est l'anglais. Le COC ne fournit pas de traducteurs.

Les candidats qui ont besoin d'une traduction doivent fournir leurs propres traducteurs. Les candidats ne peuvent pas partager un traducteur avec un autre candidat.

11.5.5 Matériel à apporter à l'examen Examen d'enseignement CTA TS

Le candidat doit préparer et apporter les éléments suivants à l'examen CTA TS :

- Quatre copies du plan didactique et/ou des documents à distribuer aux participants de la présentation pédagogique du candidat, basés sur sa propre théorie TA ou sur celle d'un autre auteur, qui conviendraient à un groupe de praticiens de niveau CTA pour évaluer le matériel didactique et les compétences/connaissances pédagogiques.

- Une présentation de vingt minutes choisie parmi le plan ci-dessus pour l'enseignement dans le cadre de l'examen CTA TS afin de démontrer sa philosophie et son style d'enseignement.
- Du matériel pour enregistrer l'examen dans toutes les sections

11.5.6 Le processus d'examen CTA TS

Le jury (si possible avec l'observateur) se réunit suffisamment tôt avant le début de l'examen pour se mettre d'accord (c'est-à-dire environ 15 minutes avant le début de l'examen).

Le jury examine le dossier de documents présenté par le candidat (voir 11.2.1). Le président invite le candidat à entrer dans la salle d'examen et lui souhaite la bienvenue.

Dans la partie enseignement de l'examen :

Le public bénévole entrera dans la salle au début de l'examen d'enseignement.

Lorsque le candidat, le jury et le public seront prêts, l'examen commencera par un dialogue entre le candidat et le jury.

Le dialogue initial et la discussion avec le jury devraient durer environ dix à quinze minutes. Les questions posées peuvent porter sur les points indiqués ci-dessus (voir la description des sections 11.5.3 du CTA TS).

- Le candidat présentera ensuite sa démonstration pédagogique de vingt minutes au public et au jury.
- La démonstration d'enseignement doit être représentative d'une session réelle dans la pratique de formation du candidat et être conforme au modèle théorique d'apprentissage et d'enseignement exprimé par le candidat.
- Elle sera suivie d'une période de 10 minutes réservée aux questions, posées uniquement par le public.

Le candidat peut choisir d'intégrer les questions dans son enseignement afin que la session dure 30 minutes au total.

- D'autres questions peuvent être posées par le jury.
- Une fois les questions du jury terminées, celui-ci évaluera le candidat à l'aide de la fiche d'évaluation de l'examen d'enseignement CTA TS.
- Le public volontaire ne sera pas présent dans la salle d'examen, ni pendant la notation, ni lorsque le jury discutera et fera le débriefing avec l'observateur.

Dans l'examen de supervision

Le président invitera le candidat à entrer dans la salle d'examen et lui souhaitera la bienvenue.

- L'examen de supervision vise à permettre au candidat de démontrer qu'il est capable de superviser des praticiens.
- Lorsque le candidat, le jury et le ou les supervisés sont prêts à commencer, l'examen débute par un dialogue entre le candidat et le jury au sujet de sa philosophie et de son style personnel en matière de supervision, ainsi que des valeurs professionnelles et éthiques qui guident sa supervision. Ensuite, le jury invite le supervisé à entrer.
- Le candidat sera alors invité à superviser un stagiaire pendant 20 minutes maximum (ou plus si l'examen est traduit, soit 30 minutes supplémentaires).
- La personne supervisée présentera un cas tiré de son travail professionnel dans le domaine du conseil, de l'éducation, de l'organisation ou de la psychothérapie. Il s'agira d'une supervision de premier niveau, c'est-à-dire d'une supervision d'un praticien.
- À la fin de la supervision, le supervisé est invité à quitter la salle (ceci afin de protéger à la fois le candidat et le stagiaire qui présente le cas).
- Les membres du jury peuvent poser des questions concernant des compétences qui n'auraient pas

été mises en évidence lors de la supervision, afin que le candidat ait la possibilité de discuter avec le jury des choix effectués.

- Une fois les questions du comité terminées, celui-ci évaluera le candidat à l'aide de la fiche d'évaluation de l'examen de supervision CTA TS.

11.5.7 À la fin de l'examen

- Le président remet au candidat une copie du formulaire d'évaluation de l'examinateur à remplir et à renvoyer au LES.
- Une fois que le candidat a quitté la salle, l'observateur fait part de ses retours au jury d'examen sur le déroulement de l'examen.
- Le jury tient une brève discussion de clôture.
- Le président remplit la feuille de notation du conseil d'administration et la renvoie au LES

11.5.8 Les fonctions de président, de facilitateur de processus, d'observateur (voir sections 9.4 à 9.6) et de traducteur (voir section 9.8.3)

11.5.9 Pas d'examen

Le LES peut déclarer *qu'il n'y a pas d'examen* si :

- Il est découvert qu'il manque quelque chose dans les exigences.
- Lorsqu'un facilitateur de processus a été appelé et qu'aucune résolution n'a été trouvée, de sorte qu'il n'est pas possible de terminer l'examen.
- Le candidat demande une dispense d'examen avant l'examen s'il n'y a pas d'examinateurs disponibles dans son domaine.

11.6 PROCÉDURE D'APPEL : Les mêmes règles que celles énoncées à la section 9.10 du présent manuel et au formulaire 13.9.1 s'appliquent.

11.7 Formulaires

Formulaire de déclaration des besoins en matière d'accessibilité (13.4.7)

Contrat de formation CTA TS (13.6.2)

Rapport annuel sommaire PCTA TS (13.11.1)

Rapport annuel du superviseur principal (13.11.2)

Formulaire de demande d'examen CTA TS (13.11.3)

Certificat du superviseur principal pour l'examen CTA TS (13.11.4)

Lettre de confirmation pour l'examen CTA TS (13.11.5)

Feuille de notation CTA TS Éthique, examens, théorie TA et organisation (13.11.6)

Feuille de notation CTA TS Examen d'enseignement (13.11.7)

Feuille de notation de l'examen de supervision CTA TS (13.11.6)

Formulaire d'évaluation des examinateurs (13.7.14)

Certificat de participation à un WEW

Formulaire de demande d'examen d'appel (13.9.1)